

**ADLPartner**  
SA à directoire et conseil de surveillance au capital de 7.000.632 Euros  
3 avenue de Chartres – 60 500 Chantilly  
RCS Compiègne B 393 376 801

**PROCÈS-VERBAL DE  
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 12 JUIN 2009**

L'an deux mil neuf,  
Le vendredi douze juin,  
À dix heures trente,

Les actionnaires de la société ADLPartner (la « Société »), société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 7.000.632 Euros divisé en 4.500.000 actions, se sont réunis en Assemblée générale mixte (« l'Assemblée »), au 3, rue Henri Rol Tanguy à Montreuil (93100), sur convocation faite par le Directoire par avis de réunion valant avis de convocation paru au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 8 mai 2009 et au Courrier Picard du 22 mai 2009 et par lettre pour les actionnaires détenant leurs actions au nominatif.

Monsieur Philippe Vigneron préside la séance en sa qualité de président du Conseil de Surveillance.

Conformément à l'article R. 225-101 du Code de commerce, le président prie les deux membres de l'Assemblée disposant du plus grand nombre de voix et acceptant de bien vouloir assurer les fonctions de scrutateurs.

La société Publishers Clearing House, représentée par Madame Robin Smith, et la société Sogespa, représentée par Monsieur Michel Gauthier, actionnaires présents disposant du plus grand nombre de voix, tant par eux-mêmes que comme mandataires, acceptent de remplir ces fonctions.

Le bureau ainsi constitué désigne à l'unanimité de ses membres Maître Julien Berthezène en qualité de secrétaire de séance.

L'Assemblée donne acte au président de la régulière constitution du bureau.

Mme Tita Zeïtoun représentant la société Boissière Expertise Audit, Commissaire aux comptes titulaire, est présente. Monsieur Gilles Hengoat, représentant la société Grant Thornton, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoquée, est également présent.

Le président rappelle que tous les documents prévus par la réglementation applicable ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social dans les délais légaux et les documents prévus par les articles R 225-81 et R 225-83 du Code de commerce ont été adressés à ceux des actionnaires qui en ont fait la demande dans les conditions prévues par la réglementation applicable.

Puis il dépose sur le bureau les documents suivants qui sont mis à la disposition de l'Assemblée :

- un exemplaire de l'avis de réunion valant avis de convocation paru au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 8 mai 2009 ;
- un exemplaire de l'avis de convocation publié au Courrier Picard du 22 mai 2009 ;
- une copie des statuts de la Société ;
- une copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires et aux Commissaires aux comptes et avis de réception lorsque ces lettres ont été envoyées en LR / AR ;
- la feuille de présence certifiée conforme par le bureau ;
- l'ordre du jour ;
- le rapport de gestion du Directoire sur les comptes sociaux et consolidés ;
- le rapport spécial du Directoire sur les opérations réalisées au titre d'options d'achat et de souscription réservées au personnel salarié et aux dirigeants ;
- le rapport du Directoire sur la partie extraordinaire de l'Assemblée ;
- le rapport du Conseil de surveillance ;
- le rapport du président du Conseil de surveillance ;
- le rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels ;
- le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés ;
- le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés ;
- le rapport des Commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce ;
- le rapport spécial des Commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions de l'article R. 225-144 alinéa 2 du Code de commerce ;
- le rapport spécial des Commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce ;
- le rapport spécial des Commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce ;
- le texte des résolutions.

Puis, le président constate d'après la feuille de présence que les actionnaires ont signée en entrant en séance, que 45 actionnaires possédant ensemble 3.177.114 actions donnant droit à 6.319.551 voix sont présents ou représentés, soit plus du quart des actions composant le capital social et ayant droit de vote.

Le quorum exigé par l'article L. 225-96 du Code de commerce pour les résolutions à titre extraordinaire, et par l'article L. 225-98 du Code de commerce pour les résolutions à titre ordinaire étant atteint, le président déclare l'assemblée valablement constituée et apte à délibérer aussi bien pour sa partie ordinaire qu'extraordinaire.

Le président rappelle que l'assemblée est réunie pour statuer sur l'ordre du jour suivant :

*De la compétence de l'assemblée générale ordinaire*

- 1) Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2008 ;
- 2) Affectation du résultat social ;
- 3) Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008 ;
- 4) Approbation des conventions réglementées ;
- 5) Approbation des conventions réglementées ;
- 6) Approbation des conventions réglementées ;
- 7) Fixation du montant annuel des jetons de présence ;

*De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire*

- 8) Autorisation à donner au Directoire à l'effet de consentir des options d'achat d'actions ;
- 9) Autorisation à donner au Directoire à l'effet d'attribuer gratuitement des actions ;
- 10) Autorisation à conférer au Directoire à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise.

- 11) Modifications statutaires ;
- 12) Pouvoirs à donner pour formalités.

Le président, en accord avec le bureau et l'ensemble des actionnaires présents, remplace la lecture intégrale des rapports du Directoire par une présentation synthétique sous forme de diapositives, commentées par les membres du Directoire.

Le président procède ensuite à la lecture du rapport du Conseil de surveillance et du rapport du Président du Conseil de surveillance.

Le président donne alors la parole à Madame Tita Zeitoun et à Monsieur Gilles Hengoat, représentants des Commissaires aux comptes titulaires, pour la lecture de leurs rapports.

Le président constate enfin qu'il n'y a aucune question écrite posée par les actionnaires. Il propose l'ouverture de la discussion. Personne ne demandant la parole, le président met aux voix les résolutions que comporte l'ordre du jour :

*De la compétence de l'assemblée générale ordinaire*

**Première résolution**

*(Approbation des comptes sociaux)*

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture des rapports du Directoire, du Conseil de surveillance, et des Commissaires aux comptes, et pris connaissance des comptes sociaux annuels de la société de l'exercice clos le 31 décembre 2008, approuve les comptes tels qu'ils lui ont été présentés et qui font ressortir un bénéfice net comptable de 4.804.607,26 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou mentionnées dans ces rapports.

Votes pour : 6.319.551

Vote contre : 0

Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents et représentés.

**Deuxième résolution**

*(Affectation du résultat social)*

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, décide, sur proposition du Directoire, d'affecter comme suit le bénéfice net de l'exercice :

- bénéfice à affecter	4.804.607,26 €
- dividende de 0,25 € à 4.236.165 actions	1.059.041,25 €
- affectation aux réserves	1.500.000,00 €
- affectation au report à nouveau	2.245.566,01 €
	-----
- total affecté	4.804.607,26 €

Le montant ci-dessus affecté au dividende tient compte du nombre d'actions auto-détenues au 28 février 2009 et sera ajusté en fonction du nombre exact d'actions qui seront détenues par la société elle-même à la date de détachement de ce dividende, ces actions n'ouvrant pas droit à dividende et la différence avec le montant ci-dessus allant au report à nouveau ou étant prélevé sur le montant affecté au report à nouveau.

Le dividende sera mis en paiement le 13 juillet 2009.

Afin de satisfaire aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts tel que modifié par la Loi de Finances pour 2006, il est précisé que cette distribution est éligible dans sa totalité à la réfaction d'assiette de 40 % mentionnée à l'article 158.3.2° du Code général des impôts.

Il est rappelé que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice	Total des sommes distribuées	Nombre d'actions concernées	Dividende distribué éligible à l'abattement de 40% mentionné à l'article 158.3.2° du Code général des impôts
2005	Néant	Néant	Néant
2006	839.002 €	4.195.010	0,20 €
2007	982.559 €	4.271.997	0,23 €

Votes pour : 6.319.551

Vote contre : 0

Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents et représentés.

### **Troisième résolution**

*(Approbation des comptes consolidés)*

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir assisté à la présentation sous forme de slides du rapport du Directoire sur la gestion du groupe, entendu la lecture du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés et après avoir pris connaissance des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008, approuve les comptes tels qu'ils lui ont été présentés et qui font ressortir un bénéfice net global de 1.391.018 € et un bénéfice net part du groupe de 3.465.544 €.

Votes pour : 6.319.551

Vote contre : 0

Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents et représentés.

### **Quatrième résolution**

*(Approbation des conventions règlementées)*

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-86 et suivants du Code de commerce, approuve ce rapport ainsi que les conventions qui y sont relatées et auxquelles Monsieur Michel Gauthier est directement ou indirectement intéressé.

Votes pour : 6.319.081

Vote contre : 0

Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents et représentés, Monsieur Michel Gauthier n'ayant pas pris part au vote.

### **Cinquième résolution**

*(Approbation des conventions règlementées)*

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-86 et suivants du Code de commerce, approuve ce rapport ainsi que la convention qui y est relatée et à laquelle Monsieur Philippe Vigneron est directement ou indirectement intéressé.

Votes pour : 6.218.511  
Vote contre : 0  
Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents et représentés, Monsieur Philippe Vigneron n'ayant pas pris part au vote.

### **Sixième résolution**

*(Approbation des conventions règlementées)*

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-86 et suivants du Code de commerce, approuve ce rapport ainsi que la convention qui y est relatée et à laquelle Monsieur Olivier Riès est directement ou indirectement intéressé.

Votes pour : 6.239.079  
Vote contre : 0  
Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents et représentés, Monsieur Olivier Riès n'ayant pas pris part au vote.

### **Septième résolution**

*(Fixation du montant annuel des jetons de présence)*

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, décide de fixer à 140.000 € le montant des jetons de présence alloués au Conseil de surveillance au titre de l'exercice 2009.

Votes pour : 6.319.551  
Vote contre : 0  
Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents et représentés.

### *De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire*

### **Huitième résolution**

*(Autorisation à donner au Directoire à l'effet de consentir des options d'achat d'actions)*

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires et conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, et notamment les articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

- autorise le Directoire à consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres du personnel salarié ainsi qu'aux mandataires sociaux, ou à certains d'entre eux, de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-80 du Code de commerce, des options donnant droit à l'achat d'actions de la société provenant de rachats effectuées par celle-ci dans les conditions prévues par la loi ou provenant des actions apportées et non annulées dans le cadre de la fusion avec France Abonnements du 21 décembre 2005 ;

- décide que les options d'achat consenties en vertu de la présente autorisation ne pourront donner droit à un nombre total d'actions de la société supérieur à 5% du capital social de la société à la date d'attribution par le Directoire, étant précisé que le nombre total d'actions gratuites attribuées en vertu de l'autorisation conférée par la présente Assemblée en sa 9<sup>ème</sup> résolution s'imputera sur ce plafond, ledit plafond de 5% constituant un plafond global et commun à la présente résolution et à la 9<sup>ème</sup> résolution ;

- décide que le prix à payer lors de l'exercice des options d'achat sera fixé par le Directoire au jour où les options seront consenties et (a) que ce prix ne pourra être inférieur ni à (i) 80% de la moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur le marché NYSE Euronext Paris lors des 20 séances de bourse précédant leur attribution, ni à (ii) 80% du cours moyens d'achat des actions détenues par la Société au titre des articles L. 225-208 et L. 225-209 du Code de commerce et (b) que ce prix ne pourra être modifié que dans les conditions prévues par la réglementation alors en vigueur ;

- confère tous pouvoirs au Directoire pour mettre en œuvre la présente autorisation à l'effet notamment, conformément aux conditions prévues par la réglementation en vigueur, (a) d'arrêter la liste des bénéficiaires d'options et le nombre d'options allouées à chacun d'eux ainsi que (b) de fixer les modalités et conditions des options : dates auxquelles seront consenties les options, période d'exercice des options, clause éventuelle d'interdiction de revente immédiate, etc.

Cette autorisation est consentie pour une période de trente huit (38) mois à compter de la présente Assemblée. Cette autorisation rend caduque, à hauteur des montants non utilisés, l'autorisation consentie au titre de la treizième résolution de l'assemblée générale de la Société du 23 juin 2006.

Votes pour : 6.319.551

Vote contre : 0

Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents et représentés.

### **Neuvième résolution**

*(Autorisation à donner au Directoire à l'effet d'attribuer gratuitement des actions)*

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, et notamment les articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

- autorise le Directoire à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes de la société, au profit des membres du personnel salarié, ou de certaines catégories d'entre eux qu'il déterminera parmi les salariés et mandataires sociaux éligibles de la Société, ou des sociétés liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ;

- décide que le Directoire procédera aux attributions et déterminera, conformément aux conditions prévues par la réglementation en vigueur, à l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;

- décide que les attributions gratuites effectuées en vertu de cette autorisation ne pourront porter sur un nombre d'actions existantes supérieur à 5% du capital social de la société à la date de la décision de leur attribution par le Directoire, étant précisé que le nombre total d'option d'achat d'actions conférées en vertu de l'autorisation conférée par la présente Assemblée en sa 8<sup>ème</sup> résolution s'imputera sur ledit plafond de 5% constituant un plafond global et commun à la présente résolution et à la 8<sup>ème</sup> résolution ;

- décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Directoire, étant entendu que cette durée ne pourra être inférieure à deux ans, et que les bénéficiaires devront conserver lesdites actions pendant une durée fixée par le Directoire, étant précisé également que le délai de conservation ne pourra être inférieur à deux ans à compter de l'attribution définitive desdites actions ; toutefois, l'assemblée générale autorise le Directoire, dans la mesure où la période d'acquisition pour tout ou partie d'une ou plusieurs attributions serait au minimum de quatre ans, à n'imposer aucune période de conservation pour les actions considérées ;

- décide par ailleurs que dans l'hypothèse de l'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, les actions lui seront attribuées définitivement avant le terme de la période d'acquisition restant à courir ; lesdites actions seront cessibles à compter de leur livraison ;

- délègue tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente autorisation, dans les conditions ci-dessus et dans les limites autorisées par les textes en vigueur ;

La présente autorisation est consentie pour une durée de trente-huit (38) mois à compter de la présente Assemblée.

Votes pour : 6.319.551

Vote contre : 0

Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents et représentés.

### **Dixième résolution**

*(Autorisation à conférer au Directoire à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise)*

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, et statuant conformément aux articles L. 225-129-6 alinéa 2, L. 225-138 et L. 225-138-1 du Code de commerce et aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, autorise le Directoire à augmenter le capital social sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par l'émission d'un nombre maximum de 50.000 actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société réservées aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (PEE).

En conséquence, l'Assemblée décide :

- de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles à émettre et de réserver la souscription des actions nouvelles au profit des salariés bénéficiaires ;
- que le prix de souscription des actions nouvelles sera fixé par le Directoire mais ne pourra être ni supérieur ni inférieur aux exigences posées par la réglementation applicable ;
- que la ou les augmentations de capital éventuellement décidée(s) par le Directoire, sur la base de la présente autorisation devra(ont) être réalisée(s) dans un délai de 18 mois à compter de la présente Assemblée.

L'Assemblée confère au Directoire tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour :

- arrêter les caractéristiques, montant et modalités de toute émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès aux actions ordinaires de la Société ;
- déterminer si les souscriptions pourront être effectuées directement par les bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes collectifs ;
- déterminer les modalités de libération des titres émis ;
- fixer la date de jouissance des actions ou, le cas échéant, des valeurs mobilières qui seront émises ;
- arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, et plus généralement, décider de l'ensemble des autres modalités de chaque émission ;
- sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- constater la réalisation d'une ou de plusieurs augmentations de capital par émission d'actions ordinaires à concurrence du montant des actions ordinaires qui seront effectivement souscrites ;
- prendre toute mesure requise pour la réalisation de telles augmentations, procéder aux formalités consécutives à celles-ci, notamment celles relatives à la cotation des titres créés, et apporter aux statuts de la Société les modifications requises, et généralement faire le nécessaire.

Votes pour : 32 277

Votes contre : 6 287 274

Abstention : 0

Cette résolution est rejetée à la majorité.

### **Onzième résolution**

*(Modifications statutaires)*

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de remplacer le 2° de l'article 21 des statuts par ce nouveau paragraphe :

**« ARTICLE 21 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**



*(Le début de l'article demeure inchangé)*

*2° L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions pourvu qu'elles aient été libérées des versements exigibles. Les modalités de participation et le droit d'assister ou de se faire représenter sont néanmoins subordonnés au respect des éventuelles exigences légales ou réglementaires.*

*(La fin de l'article demeure inchangée) ».*

Votes pour : 6.319.551

Vote contre : 0

Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents et représentés.

### **Douzième résolution**

*(Pouvoirs pour formalités)*

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes, à l'effet d'accomplir tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Votes pour : 6.319.551

Vote contre : 0

Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents et représentés.

L'ordre du jour épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 11 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel, après lecture, a été signé par le président de séance, les scrutateurs et le secrétaire.

Le Président

Les scrutateurs

Le secrétaire